

**1966.** La Loi sur la Commission canadienne du lait a été édictée. **1970.** La gestion des approvisionnements est introduite au moyen des quotas de mise en marché. **1974.** Toutes les provinces, sauf Terre-Neuve, sont maintenant signataires du Plan global provisoire de la commercialisation du lait. **1975.** Mise en application de la première politique laitière à long terme. **1980.** Le Canada a négocié un quota d'accès spécial avec l'Union européenne pour l'exportation du fromage. **1980.** Le Programme d'aide à l'alimentation animale est créé. **1983.** Le Plan national de commercialisation du lait remplace le Plan provisoire de 1974. **1989.** Le Programme d'innovation en matière de produits laitiers a été introduit. **1990.** L'industrie laitière a généré un total de 3,4 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles. **1991.** Établissement du Programme de remise pour les transformateurs secondaires. **1993.** L'utilisation du beurre double dans le secteur canadien de la boulangerie. **1994.** L'industrie élabore un système d'établissement de prix et de mise en commun. **1995.** Le Système de permis pour le lait des classes spéciales a été mis en application. **1996.** L'Entente sur la mise en commun de tout le lait a été mise en oeuvre. **1997.** L'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest a été mise en oeuvre. **1999.** Un Comité spécial du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait a été mis sur pied pour aborder certaines questions en suspens relativement au partage des marchés laitiers au Canada. **2000.** Il y a eu environ 1,16 millions de vaches laitières au pays, qui ont produit une moyenne de 9 152 kg de lait chacune. **2000.** Quelques 261 usines de transformation ont expédié des produits laitiers d'une valeur de 9,8 milliards de dollars.

Commission canadienne du lait

## **Normes de service**

En s'acquittant de ses responsabilités, la Commission canadienne du lait s'efforcera de traiter toute demande de client :

*De façon opportune* — Dans des situations inhabituelles, nous expliquerons les étapes que nous prendrons pour réagir pleinement dans le plus bref délai.

*Avec courtoisie* — Nous reconnaissons l'importance de votre demande et vous aiderons poliment à comprendre les procédures, règlements et exigences qui s'appliquent.

*Équitablement* — Nous traiterons toute demande de façon équitable. Si, selon vous, une question n'est pas réglée à votre satisfaction, nous expliquerons promptement comment demander réparation.

*Avec clarté* — Vous avez droit à une explication simple et courtoise de notre façon de traiter votre demande.

Le personnel de la Commission est à votre service, dans les deux langues officielles, de 08 h 00 à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Nous vous savons gré de nous communiquer vos commentaires sur nos procédures et de nous faire part de toute suggestion pour les améliorer.

Nous nous ferons un plaisir de vous aider lors de vos demandes supplémentaires de renseignements concernant les activités de la Commission ou celles de l'industrie laitière en général.

La Section de services des communications  
Commission canadienne du lait

1525, avenue Carling, Suite 300  
Ottawa (Ontario) K1A 0Z2  
Téléphone : (613) 792-2000  
Télécopieur : (613) 998-4492  
Internet : <http://www.ccl-cdc.gc.ca>  
Courriel : [cdc-ccl@em.agr.ca](mailto:cdc-ccl@em.agr.ca)

La présente publication est également disponible dans les bibliothèques partout au Canada.

No de catalogue : CC101-2001  
ISBN 0-662-66095-1

*Conception et production : Ricochet Creative Thinking, Photographies des commissaires : Photo Features, Photographie de la page 2 : Barr Photography, les autres photographies proviennent des archives de la CCL, Impression : M.O.M. Printing, Imprimé au Canada*



# Table des matières

<b>Lettre au Ministre</b>	3
<b>L'industrie laitière canadienne</b>	4
Faits saillants de 2000–2001	4
Progrès depuis les années 90 jusqu'au nouveau millénaire	4
Industrie de transformation en 2000–2001	6
Marché du lait	6
Système harmonisé de classification du lait	7
<b>Profil de la société</b>	8
Structure	8
Autorité	8
Historique	8
Mission	9
Activités	9
<b>Objectifs et rendements</b>	10
Objectifs et réalisations pour la période de planification 2000–2001 à 2004–2005	10
Objectifs pour la période 2001–2002 à 2005–2006	11
Réalizations en détails	12
<b>Activités et programmes</b>	13
Politique laitière nationale	13
Production et demande	13
Mise en commun des revenus des producteurs	14
Système de permis pour le lait des classes spéciales	15
Établissement des prix	16
Importations de produits laitiers	16
Programme d'innovation en matière de produits laitiers	16
Programmes intérieurs de saisonnalité	17
Vérification	19
Facteurs importants touchant le bilan financier	20
<b>Ressources humaines</b>	21
<b>États financiers</b>	22
<b>Rapport du vérificateur</b>	23





# Lettre au Ministre

Monsieur le Ministre,  
Il nous fait plaisir de vous remettre le Rapport annuel de la Commission canadienne du lait pour l'année laitière 2000–2001. En cette 34<sup>e</sup> année d'opération de la Commission, bien des activités ont contribué à renforcer l'industrie et à nous rapprocher de notre objectif global qui consiste à établir des politiques laitières harmonisées pour le maintien de la viabilité du secteur laitier canadien.

L'année laitière 2000–2001 a représenté une année de croissance pour notre industrie, à bien des égards. La demande du marché intérieur pour les produits laitiers a augmenté. Il s'agissait de la quatrième année consécutive où la demande a accrue pour différents produits comme le fromage, la crème glacée et le yogourt.

Le marché des ingrédients a également connu une certaine croissance dans l'année laitière passée. Dans le cadre du Programme de permis pour le lait des classes spéciales, 4,1 millions d'hectolitres de lait ont servi à la fabrication d'ingrédients laitiers pour des produits tels que les mets congelés, les soupes, les produits de boulangerie et les produits de confiserie. Certes, ce marché revêt de plus en plus d'importance pour l'industrie laitière canadienne; la CCL a donc élaboré un Plan de marketing des ingrédients laitiers afin de promouvoir l'utilisation accrue

des ingrédients laitiers canadiens dans les produits manufacturés. Nos intervenants ont bien accueilli ce plan dont les premiers éléments les plus importants ont été mis en oeuvre au cours de la période de référence.

Au pays, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL) a appuyé de nombreuses politiques importantes en vue d'une meilleure harmonisation des politiques entre les pools de l'Est et de l'Ouest. En outre, le Comité a adopté une série de recommandations proposées par un Comité spécial, y compris la modification de la façon dont les provinces se partagent les hausses et les baisses du quota de mise en marché (QMM). De plus, des négociations ont eu lieu entre le CCGAL et Terre-Neuve en vue de conclure une entente sur la participation de la province au Plan national de commercialisation du lait, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

Les activités de la CCL sur le marché d'exportation ont connu une baisse marquée. Cela coïncide avec les directives données l'hiver dernier, en conformité avec les décisions du Groupe spécial et de l'Organe d'appel de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les exportations de produits laitiers du Canada. Ainsi, de nouveaux règlements sur la commercialisation des produits laitiers ont été adoptés le 13 décembre 2000. La classe 5(e) a été supprimée le 31 juillet 2000. Nous continuerons à fournir des conseils et



Lyle Vanclief :  
Ministre,  
Agriculture et  
Agroalimentaire  
Canada

des renseignements techniques à l'équipe juridique et à l'industrie pour préparer la défense de la conformité du Canada à ses obligations aux termes de l'OMC.

Comme vous remarquerez dans le rapport, nous avons réalisé de nombreux objectifs dans l'année laitière 2000–2001 et nous prévoyons continuer de bâtir notre base solide d'accomplissements. Nous tenons à souligner le travail ardu et le dévouement de notre personnel pour sa contribution à la réalisation des objectifs de la Commission. Nous avons confiance en la poursuite de ce progrès puisque nous collaborerons tous à maintenir une industrie laitière solide au Canada.

*Le président, Michel Pagé*

*Le vice-président, Louis Balcaen*

*commissaire, Carl Harrison*



# L'industrie laitière canadienne

## Faits saillants de 2000–2001

L'exploitation de l'industrie laitière canadienne est basée sur une « année laitière », soit du 1<sup>er</sup> août d'une année civile au 31 juillet de la prochaine année civile. L'industrie peut être fière de ses accomplissements au cours de l'année laitière 2000–2001. Parmi ses réalisations clés, on compte :

- l'adhésion de Terre-Neuve au système canadien pour la mise en marché du lait de transformation;
- la croissance du marché pour la quatrième année consécutive;
- le règlement de nombreuses questions qui étaient en suspens depuis longtemps au sein de l'industrie; et
- des démarches vers une mise en commun nationale de tout le lait.

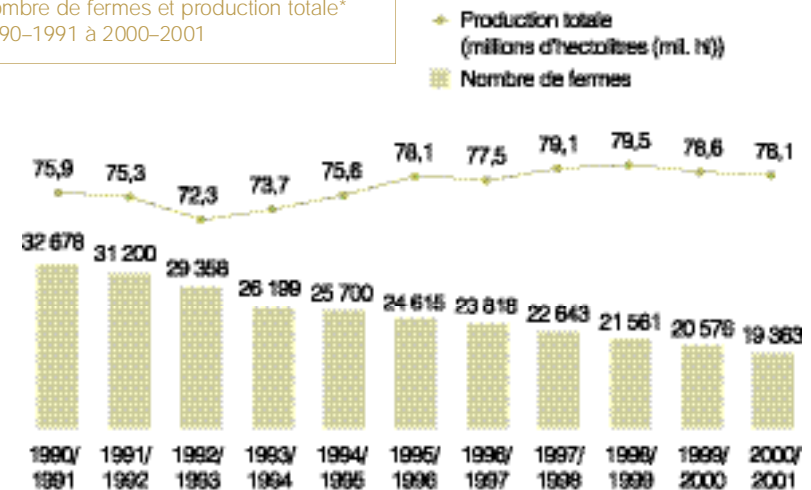
## Progrès depuis les années 90 jusqu'au nouveau millénaire

De même que l'industrie, la Commission a relevé de nombreux défis et a connu bien des changements au cours des dix dernières années. L'industrie a traité ces changements et a continué de croître et de prospérer.

## Recettes monétaires agricoles

En 1990, l'industrie laitière a généré un total de 3,4 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles. En tant que participante clé à l'économie canadienne pendant l'année civile 2000, l'industrie laitière s'est classée au troisième rang derrière la production de viandes de boucherie et de grains et oléagineux, en générant un total de 4,1 milliards de dollars en recettes monétaires agricoles.

Nombre de fermes et production totale\*  
1990–1991 à 2000–2001



\*Calculé selon la norme de 3,6 kg de matière grasse par hectolitre

### Nombre de fermes et production par ferme

L'industrie a subi une baisse de 41 p. 100 du nombre de fermes laitières au cours des dix dernières années, à partir de 32 678 durant l'année laitière 1990-1991 jusqu'à 19 363 durant l'année laitière 2000-2001. Cependant, les fermes se sont agrandies au cours de la dernière décennie tout en devenant plus efficaces et efficaces. La production laitière par ferme a augmenté de 69 p. 100, soit de 2 215 hectolitres par ferme dans l'année laitière 1990-1991 à 3 746 hectolitres par ferme dans l'année laitière 2000-2001.

Tout comme au début des années 90, le plus grand nombre de fermes en 2000-2001 se trouve au Québec et en Ontario, soit à 81 p. 100, suivi de 14 p. 100 dans les provinces de l'Ouest et 5 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique.

### Nombre de vaches et production par vache

Quoique le nombre de vaches laitières ait diminué au cours des dix dernières années, la production par vache a augmenté de 23 p. 100. En 1990, le Canada comptait 1,43 millions de vaches laitières produisant une moyenne de 7 412 kg de lait chacune. Cependant, en 2000, il y avait environ 1,16 millions de vaches laitières au pays, produisant une moyenne de 9 152 kg de lait chacune.

#### Nombre de vaches et production totale (1990-1991 à 2000-2001)

	Nombre de vaches (millions)	Production totale (mil. hl)
1990-1991	1,43	75,9
1991-1992	1,38	75,3
1992-1993	1,26	72,3
1993-1994	1,27	73,7
1994-1995	1,27	75,6
1995-1996	1,24	78,1
1996-1997	1,24	77,5
1997-1998	1,20	79,1
1998-1999	1,18	79,5
1999-2000	1,14	78,6
2000-2001	1,16	78,1

#### Nombre de producteurs de lait et de crème 2000-2001

	Crème	Lait	Total
Île-du-Prince-Édouard	20	312	332
Nouvelle-Écosse	1	367	368
Nouveau-Brunswick	0	313	313
Québec	0	9 248	9 248
Ontario	128	6 340	6 468
Manitoba	6	643	649
Saskatchewan	0	373	373
Alberta	2	892	894
Colombie-Britannique	0	718	718
Total	157	19 206	19 363

**« L'industrie laitière canadienne est maintenant dotée d'un véritable système national, d'un océan à l'autre. »**

Gerard Cormier  
Président, Producteurs laitiers de Terre-Neuve et du Labrador

## Industrie de transformation en 2000–2001

Pendant l'année civile 2000, quelque 261 usines de transformation ont expédié des produits laitiers d'une valeur de 9,8 milliards\* de dollars, soit 15 p. 100 de toutes les ventes de produits transformés de l'industrie des aliments et des boissons. Durant l'année laitière 2000–2001, le secteur de la transformation des produits laitiers a employé près de 21 000 personnes, ou 10 p. 100 de tous les employés de l'industrie des aliments et des boissons.

\*Selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord élaboré par Statistique Canada

### Ventes manufacturières Canada (2000)

A	Produits laitiers	14,3 %
B	Boissons	13 %
C	Viandes	26,4 %
D	Volaille	6,9 %
E	Fruits et légumes	7,9 %
F	Pâtisserie	6,2 %
G	Préparation des produits de la mer	6,8 %
H	Autres	18,6 %

Source : Statistique Canada

### Production de lait de transformation et de lait de consommation 2000–2001

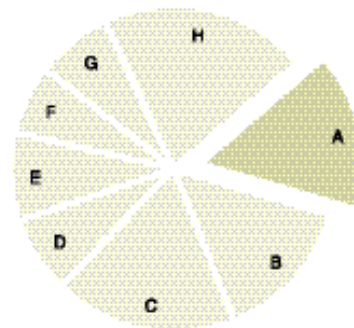
A	Lait de transformation	47,1 millions d'hectolitres
B	Lait de consommation	31,1 millions d'hectolitres

## Marché du lait

Les producteurs laitiers canadiens approvisionnent deux marchés principaux : le marché du lait de consommation, y compris les laits aromatisés et les crèmes; et

le lait de transformation utilisé dans la fabrication de produits comme le beurre, le fromage, le yogourt, la crème glacée et les poudres de lait.

Durant l'année laitière 2000–2001, le marché du lait de consommation représentait environ 40 p. 100 des livraisons totales par les producteurs ou 31,1 millions d'hectolitres (à 3,6 kg de matière grasse par hectolitre). Le marché du lait de transformation représentait



l'autre 60 p. 100 ou 47,1 millions d'hectolitres (à 3,6 kg de matière grasse par hectolitre) des livraisons totales des producteurs.

## Marché des ingrédients

En plus des produits sur les marchés du lait de transformation, certains produits laitiers sont vendus comme ingrédients dans d'autres marchés d'alimentation. Pendant l'année laitière de 2000–2001, cela représentait 5 p. 100 de la production totale de lait, ou 4,1 millions d'hectolitres de lait, soit environ 9 p. 100 du quota de mise en marché.

Le marché des ingrédients laitiers offre des produits traditionnels et non traditionnels. Parmi les ingrédients pour les marchés de produits traditionnels, on compte :

- le beurre utilisé dans une vaste gamme de produits de boulangerie;
- le lait;
- la crème;
- le lait concentré sucré et la poudre de lait dans les produits de confiserie, les mélanges secs et les préparations pour nourrissons; et
- le cheddar, la mozzarella et les fromages à la crème dans les produits finis congelés, séchés ou en conserve, dont les sauces, les soupes et les plats cuisinés surgelés.

L'un des marchés d'ingrédients à croissance rapide est celui des aliments fonctionnels, qui utilise des ingrédients non traditionnels comme la poudre de lactosérum et les concentrés protéiques de lactosérum qui sont des sous-produits du fromage, et sont utilisés dans la fabrication de produits tels les barres et les boissons nutritives.

« Pendant l'année laitière 2000–2001, le marché des ingrédients représentait 5 p. 100 de la production totale de lait, ou 4,1 millions d'hectolitres de lait. »



## Système harmonisé de classification du lait

La plupart des agences et offices provinciaux de mise en marché achètent le lait des producteurs et le vendent aux transformateurs pour la fabrication des produits

laitiers. Le lait produit au Canada est ainsi vendu d'après un système harmonisé de classification du lait pour la fabrication des produits, selon les cinq classes ci-dessous :

Classe	Produits	Utilisation du lait selon l'utilisation finale (2000–2001)	
		Volume (mil. hl)	% de l'util. globale
Classe 1	1 a) laits de consommation 1 b) crèmes de consommation 1 c) boissons laitières 1 d) lait de consommation pour le Yukon, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest (ces marchés sont approvisionnés par la Colombie-Britannique et l'Alberta)	28 107 922	38,82 %
Classe 2	yogourt, crème sûre et crème glacée	3 186 721	4,40 %
Classe 3	3 a) fromages fins 3 b) cheddar	26 741 139	36,93 %
Classe 4	4 a) beurre, huile de beurre, poudres et lait concentré comme ingrédients 4 b) lait concentré pour la vente au détail 4 c) nouveaux produits pour les marchés intérieurs 4 d) inventaires et pertes 4 m) marchés marginaux intérieurs	4 771 362	6,59 %
Classe 5	5 a) ingrédients du fromage pour la transformation secondaire, destinés aux marchés intérieurs et d'exportation 5 b) tous les autres produits laitiers pour la transformation secondaire, destinés aux marchés intérieurs et d'exportation 5 c) activités intérieures et d'exportation du secteur de la confiserie 5 d) exportations planifiées et autres exportations, dont le total ne doit pas dépasser les engagements du Canada envers l'OMC	9 603 794	13,26 %
Total		72 410 938	100 %

*Note : Le volume de lait utilisé est réel et non standardisé.*

« Près de 37 p. 100 du lait produit au Canada a été utilisé afin de fabriquer des fromages fins et du cheddar. »



# Profil de la société

## Structure

La Commission canadienne du lait (CCL) est composée de trois commissaires nommés par le Gouverneur en conseil : un Président et Directeur Général (Michel Pagé nommé en mars 2001); un Vice-président (Louis Balcaen nommé pour un troisième mandat en décembre 2000); et un Commissaire (Carl Harrison nommé en décembre 2000). Les commissaires de la CCL sont autorisés et assujettis par la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ils dirigent et surveillent les activités de la CCL et approuvent l'orientation stratégique élaborée dans son plan d'entreprise quinquennal.

Les bureaux de la Commission, situés à Ottawa (Ontario), emploient 65 personnes réparties dans les sections suivantes : Vérification, Finances et administration, Économie, Politiques et planification stratégique, Services des communications, Marketing et opérations commerciales et Ressources humaines.

## Autorité

La Commission canadienne du lait, une société d'État, a été constituée en 1966, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada, auprès duquel elle sert de conseillère importante relativement à l'industrie laitière.

Financée par le gouvernement fédéral (44 p. 100), les producteurs laitiers (36 p. 100) et le marché (20 p. 100), la CCL sert les intérêts de tous les intervenants de l'industrie laitière, soit les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et les gouvernements.

## Historique

Au début des années 1960, l'industrie laitière connaissait un gonflement considérable des stocks de beurre. Les producteurs ont alors reconnu qu'il fallait coordonner les politiques fédérales et provinciales concernant la commercialisation du lait. C'est ainsi que la première Conférence canadienne de l'industrie laitière s'est tenue à Ottawa, en février 1963.

Par la suite, un Comité consultatif canadien de l'industrie laitière a été créé et, dans son rapport d'août 1965, il recommandait l'établissement d'un conseil ou d'une autorité nationale pour la promotion, la réglementation et l'administration d'une politique laitière. En conséquence, le 23 juin 1966, la Chambre des communes a adopté une loi prévoyant l'établissement d'une Commission du lait pour le Canada. La *Loi sur la Commission canadienne du lait* a été promulguée le 31 octobre 1966.

**« La CCL est le facilitateur central auprès du secteur multimilliardaire que représente l'industrie laitière canadienne. »**

### **Mission**

En vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, les objectifs législatifs de la CCL consistent à :

- fournir aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements; et
- assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité supérieure.

À titre de facilitateur central auprès du secteur multimilliardaire que représente l'industrie laitière canadienne, la CCL travaille étroitement avec les organismes dirigeants de l'industrie, desquels font partie les Producteurs laitiers du Canada, l'Association canadienne des consommateurs et les agences et offices provinciaux. La Commission collabore également avec les transformateurs et leurs organismes provinciaux, et les transformateurs secondaires, représentés par les Fabricants de produits alimentaires et de consommation du Canada, l'Association canadienne de la boulangerie et l'Association canadienne des fabricants de la confiserie.

### **Activités**

En tant que facilitateur national et administrateur principal, la CCL exécute un bon nombre d'activités et de programmes :

- De par son rôle de présidence et son travail auprès du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), elle assure un soutien continu à l'industrie laitière canadienne tout en travaillant en étroite collaboration avec les intervenants provinciaux et les instances gouvernementales;
- Elle assure le travail de facilitateur, et de secrétariat en ce qui a trait aux systèmes de mise en commun des revenus et du partage des marchés. Les dispositions relatives à l'exécution de ces fonctions sont comprises dans l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6), l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO) et l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait;
- Elle calcule et recommande au CCGAL le niveau cible national de production du lait de transformation, appelé également quota de mise en marché (QMM);
- Elle est autorisée à acheter, entreposer, transformer ou vendre des produits laitiers dans le cadre des engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC);
- Elle administre le programme fédéral de subventions à la production du lait de transformation, en réduisant les prix requis par les producteurs sur le marché. En retour, les paiements de subventions permettent aux consommateurs d'avoir accès à des produits de lait de transformation à des prix raisonnables sur le marché intérieur;
- La CCL établit les prix de soutien auxquels elle achète le beurre et la poudre de lait écrémé. Ces prix influencent les décisions provinciales quant à l'établissement des prix du lait servant à la fabrication de produits tels le beurre, le fromage et la crème glacée;
- Elle administre le Programme de permis pour le lait des classes spéciales et délivre des permis aux transformateurs secondaires afin qu'ils aient accès à des ingrédients laitiers vendus à des prix concurrentiels, et aux exportateurs aux fins d'exportation de produits laitiers dans le cadre des engagements du Canada envers l'OMC; et
- La CCL effectue des vérifications internes de ses systèmes et de ses pratiques ainsi que des vérifications externes qui sont, pour la plupart, effectuées dans les entreprises qui participent au Programme de permis pour le lait des classes spéciales.



# Objectifs et rendements

## Objectifs et réalisations pour la période de planification 2000–2001 à 2004–2005

1. Appuyer la mise en application des décisions du Groupe spécial et de l'Organe d'appel de l'OMC concernant le système canadien de permis pour le lait des classes spéciales de lait, et apporter les changements nécessaires dans le cadre de ses responsabilités, afin de s'assurer que le système des exportations de produits laitiers est conforme aux accords commerciaux tout en préservant l'intégrité du système intérieur.

Mesure des réalisations pour 2000–2001 :

- À partir du 31 juillet 2000, la classe 5(e) a été supprimée pour les exportations et un système de repérage rigoureux a été mis en place pour le contrôle des exportations effectuées dans la classe 5(d). Il s'agit d'assurer la cohérence avec les engagements du Canada envers l'OMC en ce qui touche la réduction des subventions à l'exportation.
- Le *Règlement sur la commercialisation des produits laitiers*, édicté dans la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, a été modifié et est entré en vigueur le 13 décembre 2000, conformément aux obligations du Canada envers les accords commerciaux.
- Des changements ont été apportés à l'Entente globale sur la mise en commun du lait de classe spéciale, à l'Entente sur la mise en commun de tout le lait et à l'Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest.
- Le 1<sup>er</sup> février 2001, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait a adopté une nouvelle Entente sur la mise en commun des revenus du lait.

- Une méthode de gestion intérieure plus efficace du quota a été adoptée avec l'établissement de la nouvelle classe 4(m).

2. Coordonner et faciliter les efforts pour améliorer et harmoniser les systèmes canadiens de mise en commun, administrés par la CCL, afin de simplifier le système canadien de gestion des approvisionnements de lait.

Mesure des réalisations pour 2000–2001 :

- Un Comité spécial du CCGAL, appuyé par la CCL, a conclu une entente afin de régler un certain nombre de questions-clés parmi les participants de l'industrie, questions qui étaient en suspens depuis de nombreuses années.
- Les membres signataires de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (provinces de l'Est et Manitoba) ont adopté des politiques en vue d'améliorer le déplacement du lait au sein de la mise en commun dans l'Est. Ainsi, les déplacements interprovinciaux s'effectueront selon les besoins les plus urgents.
- La CCL a organisé un Forum réunissant plus de 130 participants de l'industrie et des gouvernements, aux paliers fédéral et provinciaux. Les objectifs de cette activité ont été atteints, soit de fournir de la documentation et de stimuler un débat libre sur les ententes de mise en commun dans l'Est. Les résultats favoriseront plus de discussion sur les politiques d'harmonisation entre les provinces, avec la mise en application de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait.



- Les membres de la Mise en commun du lait de l'Ouest ont convenu de mettre en commun les revenus d'après le paiement du lait en fonction de ses composants, ce qui représente une étape majeure en vue de l'harmonisation des politiques dans l'Ouest.
- Un comité de négociation, composé de représentants du CCGAL et de Terre-Neuve, a négocié une entente pour l'adhésion de cette province au Plan national de commercialisation du lait. Terre-Neuve s'est jointe au système national le 1<sup>er</sup> août 2001. Un événement majeur dans l'histoire de l'industrie!

### 3. Collaborer avec l'industrie et Agriculture et Agroalimentaire Canada afin de promouvoir l'utilisation d'ingrédients laitiers et de produits laitiers à valeur ajoutée, au pays et à l'étranger, tout en respectant les engagements du Canada quant aux accords commerciaux.

Mesure des réalisations pour 2000–2001 :

- La CCL a mis au point et a mis en pratique un *Plan de marketing des ingrédients laitiers* afin de promouvoir l'utilisation des ingrédients laitiers dans le secteur de la transformation secondaire.
- On a procédé à une analyse des groupes cibles du Plan. Des questionnaires ont été envoyés aux secteurs de la transformation, la transformation secondaire et la distribution concernant leur utilisation des ingrédients laitiers.

- Comme composant-clé du Plan, un centre d'information sur les ingrédients a été lancé sur Internet en juillet; *INGRÉDIENTSLAITIERS.CA* est le premier centre d'information bilingue du genre au Canada.
- Des réunions ont eu lieu avec les entreprises, associations et groupes clés des secteurs de la transformation et de la transformation secondaire, ainsi que de la communauté scientifique. Il s'agissait d'obtenir des contributions sous forme d'expertise et de soutien technique pour l'élaboration plus poussée du Plan.

### 4. Élaborer, mettre en oeuvre et coordonner un système national de vérification.

Mesure des réalisations pour 2000–2001 :

- La CCL continue de collaborer avec les intervenants et les provinces afin de mettre au point des méthodes pour renforcer la rendition de comptes relativement au lait utilisé sur le marché intérieur.
- En collaboration avec les intervenants, la CCL est en voie de remanier le Guide de vérification de l'utilisation du lait. Ce sont les inspecteurs provinciaux qui se servent de ce manuel lors de vérifications de l'utilisation du lait en usine.

- La CCL continue de délivrer des certificats pour nommer les inspecteurs, et de préparer les instructions destinées aux inspecteurs, tel que prévu dans les Directives ministérielles et la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. En plus d'assurer la délégation de pouvoir aux vérificateurs provinciaux pour la vérification du lait sous réserve du commerce interprovincial et d'exportation, cela fait partie du maintien de la responsabilité pour tout le lait provenant des usines de transformation.
- À la demande des provinces, la Commission coordonne l'échange d'information parmi les provinces et la CCL afin d'assurer le repérage adéquat et de prévenir le doublement des rapports lorsque les transactions concernent plus d'une province.

### 5. Renforcer la communication avec les conseils d'administration des organisations nationales et provinciales d'intervenants.

Mesure des réalisations pour 2000–2001 :

- Un nouveau président et un nouveau commissaire ont été nommés au cours de l'année. Le président a immédiatement entrepris une tournée nationale afin de rencontrer le plus d'intervenants possible. D'autres activités envers ce but se poursuivront pendant la prochaine période de planification.

### Objectifs pour la période 2001–2002 à 2005–2006

- En collaboration avec les provinces, les gouvernements et l'industrie, s'assurer que le système canadien d'exportation de produits laitiers est conforme aux ententes en matière de commerce international et appuie la défense du système canadien devant un Groupe spécial de conformité de l'OMC et l'Organe d'appel de l'OMC.
- Coordonner et faciliter les efforts visant à améliorer et harmoniser les systèmes canadiens de mise en commun, administrés par la Commission canadienne du lait, et appuyer les délibérations de l'industrie en vue de l'établissement d'une mise en commun nationale de tout le lait.
- Mettre en oeuvre et coordonner un système de vérification qui assurera la protection de l'intégrité du marché intérieur.
- Améliorer les communications avec les intervenants de l'industrie, et évaluer et établir un moyen de communication global avec les groupes clients de la CCL.
- Procéder à un examen global de l'administration du Système de permis pour le lait des classes spéciales afin d'améliorer les processus administratifs, la structure et la gestion du programme.
- Réaliser des économies administratives grâce à l'application de la Stratégie d'information financière, la réinstallation des bureaux de la CCL et un système de gestion des dossiers.



« INGRÉDIENTSLAITIERS.CA est le premier centre d'information bilingue sur les ingrédients laitiers sous forme Internet au Canada. »

## Réalisations en détails

### Mise à jour sur le Plan de marketing des ingrédients laitiers

En octobre 2000, la Commission a introduit un nouveau *Plan de marketing des ingrédients laitiers* afin de promouvoir la connaissance et l'utilisation des ingrédients laitiers manufacturés au Canada.

Durant les mois de décembre 2000 et janvier 2001, la CCL a rencontré les transformateurs de lait, les transformateurs secondaires, les associations industrielles et les organismes gouvernementaux pour discuter plus en détail des initiatives exigées par le Plan. Ces délibérations ont permis d'échanger des idées et des opinions sur les objectifs et initiatives du Plan. Bien des groupes sont intéressés à en apprendre davantage sur les tendances actuelles et futures de l'approvisionnement et de l'utilisation des ingrédients laitiers traditionnels et non traditionnels, et sur l'emploi des succédanés à base de graisses animales et végétales.

### Analyse du marché

À partir d'initiatives exigées par le Plan, on a préparé des questionnaires sur la commercialisation à l'intention des entreprises individuelles dans les secteurs de la distribution, la transformation et la transformation secondaire.

Les réponses à ces questionnaires aideront la CCL à déterminer le niveau actuel d'utilisation des ingrédients laitiers (tant au sein qu'à l'extérieur du Programme de permis pour le lait des classes

spéciales) et fournira, à nos partenaires de l'industrie, une explication plus complète du marché canadien des ingrédients laitiers.

### Nouveau site Internet sur les ingrédients laitiers

Dans le cadre du *Plan de marketing des ingrédients laitiers*, INGRÉDIENTSLAITIERS.CA, un site Web parrainé par la CCL, a été lancé le 31 juillet 2001. Ce site constitue le premier outil d'information canadien sur les services à l'industrie, disponible sur Internet. Il a été conçu pour appuyer les fabricants d'ingrédients laitiers, les transformateurs secondaires, les fournisseurs/distributeurs et exportateurs et les partenaires de l'industrie, au Canada.

### Information, interaction et innovation

Selon la CCL, cette collaboration entre différents partenaires de l'industrie contribuera au renforcement des relations d'affaires et avec l'industrie, créera de nouveaux débouchés, permettra la communication des renseignements utiles et des services de soutien reliés aux ingrédients laitiers, et favorisera la croissance et le développement du secteur canadien des ingrédients laitiers.

### L'adoption du rapport du Comité spécial favorise l'harmonisation accrue des politiques laitières

Avec la représentation régionale des provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest, le Comité spécial du CCGAL était présidé par le président de la

CCL. Pendant 10 mois, ce groupe a élaboré un rapport final puis l'a soumis au CCGAL en juillet 2000. Une entente a alors été conclue concernant les recommandations proposées et ces dernières sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2000. On a ainsi recommandé :

- de s'engager à développer une méthode commune pour le retrait des surplus des composants du lait du marché intérieur;
- de convenir d'examiner les écarts de prix entre la Mise en commun de tout le lait (P6) et la Mise en commun du lait de l'Ouest, et de s'attaquer à toute différence injustifiable;
- de mettre au point un système national de classification harmonisée du lait en vue de réduire le nombre de classes de lait;
- de supprimer la formule d'allocation d'un quota spécial à la Colombie-Britannique au 1<sup>er</sup> août 2003, en échange d'une allocation additionnelle unique du quota de mise en marché (QMM);
- d'adopter une nouvelle procédure de modification pour les rajustements du QMM, d'après 10 p. 100 des parts traditionnelles d'une province et 90 p. 100 de sa population;
- d'assurer l'allocation du QMM aux provinces où des projets sont en oeuvre dans le cadre du Programme d'innovation en matière de produits laitiers;
- de convenir, de la part de toutes les provinces, de signer la nouvelle Entente sur la mise en commun des revenus du lait; et
- d'établir une « clause restrictive » afin que les enjeux abordés ne soient pas remis en question avant six ans.



# Activités et programmes

## Politique laitière nationale

Le système canadien de gestion de l'approvisionnement pour l'industrie laitière constitue le fondement des politiques actuelles dans ce secteur. Adopté au début des années 70, il sert à gérer et administrer un système pour l'approvisionnement du lait servant à la fabrication de produits comme le beurre, le fromage et le yogourt, ou ce qu'on appelle le lait de transformation.

Dans le cadre de ce programme, la Commission canadienne du lait assume le rôle de facilitateur au sein des différents forums influençant la politique laitière, tel que le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL).

Le CCGAL est un organisme permanent créé par les provinces signataires du Plan national de commercialisation du lait (PNCL). Il est responsable d'établir des politiques et de superviser la mise en oeuvre de ce Plan et de l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait — anciennement appelée l'Entente globale sur la mise en commun du lait de classe spéciale. Le PNCL est l'entente fédérale-provinciale régissant la gestion des approvisionnements de lait au Canada. Présidé par la Commission, le CCGAL compte des représentants parmi les producteurs laitiers, les transformateurs et les gouvernements de toutes les provinces. Des représentants nationaux des producteurs laitiers et des consommateurs participent également au Comité à titre de membres sans droit de vote.

Le Plan national de commercialisation du lait comprend les éléments clés de la gestion et la surveillance du marché du lait de transformation. Par exemple, il contient une formule qui calcule le niveau cible de la production nationale, communément

appelé le quota de mise en marché (QMM), afin que la demande des consommateurs pour différents produits laitiers soit satisfaite. Le Plan détermine la part du QMM de chaque province, ou le niveau cible de production, ainsi que la méthode de partage de toute hausse ou baisse de ce niveau. En retour, chaque province redistribue sa part respective du QMM entre ses producteurs laitiers, selon ses propres politiques et d'après les autres ententes conclues pour le partage des marchés et des revenus des producteurs.

Même si l'on gère attentivement l'approvisionnement du lait pour répondre aux besoins du marché canadien tout au long de l'année, des surplus peuvent résulter en raison des fluctuations de la production laitière ou de la demande. Ces surplus sont administrés au moyen d'ajustements du quota de mise en marché et des stocks, ou par leur exportation dans le cadre des accords commerciaux conclus par le Canada. Étant donné que le système et les quotas sont calculés en fonction de la matière grasse (gras dans le lait de vache), l'industrie est aux prises avec un surplus de solides non gras du lait ou de produits comme la poudre de lait écrémé. Ces surplus sont administrés par le Programme de retrait des surplus, dont les coûts sont financés au moyen du système de mise en commun.

## Production et demande

La Commission suit, sur une base mensuelle, les tendances des besoins canadiens (demande) ainsi que la production laitière (offre). Ces besoins sont définis comme l'ensemble de la demande intérieure des consommateurs plus les exportations planifiées pour les produits laitiers de

transformation. La production inclut toute la production de lait de transformation et de crème visée par la gestion de l'approvisionnement.

Au cours de l'année laitière 2000-2001, les besoins canadiens étaient de 45,99 millions d'hectolitres, soit une hausse de 0,7 p. 100 comparativement à l'année laitière précédente. Durant la même période, la production de lait de transformation et de crème s'est élevée à 47,1 millions d'hectolitres, une diminution de 0,7 p. 100 par rapport à l'année laitière 1999-2000.

### Quota de mise en marché (QMM)

Chaque année, le CCGAL établit le niveau national de production pour le lait de transformation, soit le quota de mise en marché (QMM). Ce niveau cible fait l'objet d'une surveillance constante et il est rajusté, s'il y a lieu, pour tenir compte des changements dans la demande intérieure de produits laitiers de transformation, tels que calculés en teneur de matière grasse, ainsi que des

changements dans les exportations planifiées plus une marge (appelée l'allocation de croissance). Il s'agit de minimiser la possibilité de pénuries sur le marché intérieur. Le CCGAL applique les conditions du Plan national de commercialisation du lait afin de déterminer les parts provinciales du QMM.

Au 31 juillet 2001, le QMM se situait à 46,4 millions d'hectolitres. Pendant l'année laitière 2000-2001, la production de lait de transformation et de crème a dépassé le QMM de 0,7 millions d'hectolitres.

### Mise en commun des revenus des producteurs

L'évolution du commerce international et des marchés intérieurs a donné lieu à de nouvelles ententes de mise en commun partout au pays, pour la commercialisation du lait. À titre de facilitateur national de l'industrie, la Commission canadienne du lait administre ces ententes au nom de l'industrie laitière.

### Production de lait de transformation et de crème\* (milliers de kilogrammes de matières grasses)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Île-du-Prince-Édouard	3 061	3 063	3 041
Nouvelle-Écosse	2 437	2 173	2 099
Nouveau-Brunswick	2 248	2 183	2 094
Québec	84 151	83 326	83 117
Ontario	53 207	49 725	49 267
Manitoba	6 523	6 609	6 467
Saskatchewan	4 591	5 375	5 728
Alberta	10 143	10 045	9 285
Colombie-Britannique	8 363	8 208	8 440
Total	174 724	170 707	169 538

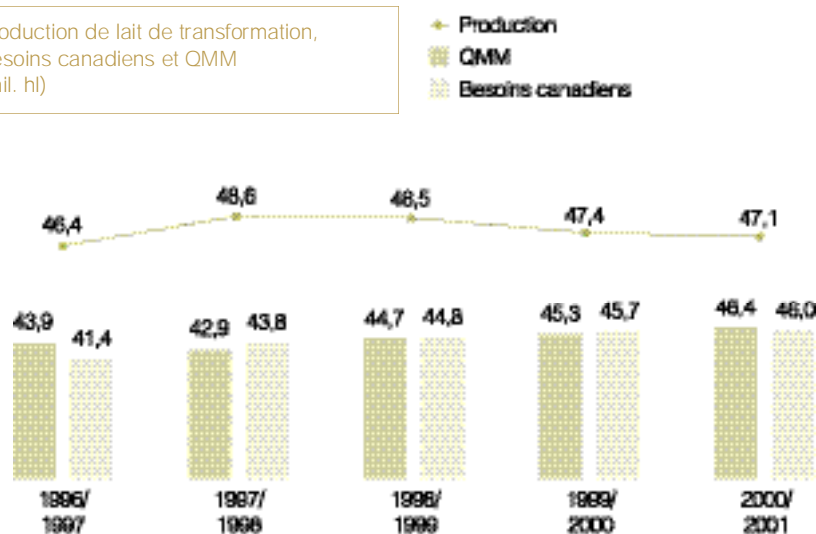
\* Avant la mise en commun

### Parts provinciales du QMM\* le 31 juillet 2001

	Matière grasse (en milliers de kg)	Lait (mil. hl)	%
Île-du-Prince-Édouard	3 056	0,849	1,8 %
Nouvelle-Écosse	2 099	0,583	1,3 %
Nouveau-Brunswick	2 106	0,585	1,3 %
Québec	78 323	21,756	46,9 %
Ontario	52 294	14,526	31,3 %
Manitoba	5 821	1,617	3,5 %
Saskatchewan	4 529	1,258	2,7 %
Alberta	10 454	2,904	6,3 %
Colombie-Britannique	8 340	2,317	5,0 %
Total	167 022	46,395	100,0 %

\* Avant le partage des marchés d'après les ententes de mise en commun

### Production de lait de transformation, besoins canadiens et QMM (mil. hl)





### Entente sur la mise en commun des revenus du lait

En vertu du Système d'établissement des prix et de mise en commun pour le lait des classes spéciales, établi en août 1995, le lait de transformation est classé et rendu disponible pour la fabrication de produits laitiers et de produits contenant des ingrédients laitiers, à des prix variant selon l'utilisation finale. D'abord connue sous le nom d'Entente globale sur la mise en commun du lait de classe spéciale, l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait permet à tous les producteurs laitiers de se partager les recettes des ventes de lait aux transformateurs aux fins des classes spéciales. Au cours de l'année laitière 2000–2001, les revenus ont été partagés (ou mis en commun) parmi les neuf signataires provinciaux du Plan national de commercialisation du lait. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2001, ou maintenant qu'elle est signataire du Plan et de l'Entente sur la mise en commun des revenus du lait, Terre-Neuve partage également les revenus du lait des classes spéciales.

### Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6)

Depuis août 1996, les revenus provenant de toutes les ventes de lait (de consommation et de transformation) sont mis en commun chez les producteurs du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, selon les dispositions de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6).

### Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest (MCLO)

En mars 1997, les quatre provinces de l'Ouest (Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique) ont aussi mis en oeuvre un système de mise en commun de tout le lait. Même si le Manitoba fait partie de la Mise en commun du lait de l'Ouest, il participe également au partage des revenus de la Mise en commun de tout le lait (P6).

### Système de permis pour le lait des classes spéciales

#### Objectif

Le 1<sup>er</sup> août 1995, on a créé et mis en oeuvre le Système de permis pour le lait des classes spéciales afin de permettre aux transformateurs, exportateurs et transformateurs secondaires de demeurer concurrentiels sur les marchés intérieurs et mondiaux. Selon ce système, les composants du lait sont rendus disponibles

pour la fabrication de produits laitiers et de produits contenant des ingrédients laitiers, d'après leur utilisation finale et à des prix compétitifs.

#### Types de permis

Les transformateurs, exportateurs et transformateurs secondaires ont accès à certains volumes de composants laitiers grâce aux permis délivrés par la Commission canadienne du lait.

Il existe trois types de permis. Le premier est délivré aux transformateurs secondaires utilisant des produits laitiers comme ingrédients à des fins spécifiques. Les permis de la classe 5(a) servent pour les ingrédients de fromage; ceux de la classe 5(c), pour les produits laitiers servant d'ingrédients dans le secteur de la confiserie, et ceux de la classe 5(b), pour tous les autres produits laitiers utilisés comme ingrédients.

Le deuxième type de permis est délivré aux exportateurs pour des transactions

individuelles. Il spécifie la quantité maximale de produits laitiers qui peut être exportée en conformité avec le volume de lait identifié comme étant disponible aux fins d'exportation. Les permis de la classe 5(d) sont utilisés pour le volume de lait couvrant les exportations planifiées et incorporées au QMM, et pour les autres exportations, dont le total s'inscrit dans les niveaux d'engagement du Canada envers l'OMC.

Le troisième type est délivré dans la classe 4(m). Les surplus de lait dans cette classe sont vendus, selon un système de permis, aux fins de l'alimentation animale et d'autres usages semblables.

### Réalisations durant l'année laitière 2000–2001

Les transformateurs secondaires ont utilisé l'équivalent de 4,1 millions d'hectolitres de lait en 2000–2001. Au total, 961 permis ont été délivrés dans les classes 5(a), (b) et

Volume de lait vendu et revenus des producteurs dans les classes 5(a), (b) et (c)\*

Classes		1996–1997	1997–1998	1998–1999	1999–2000	2000–2001
5(a)	Volume	1,336	1,535	0,885	1,517	1,791
	Prix	39,52 \$	39,01 \$	44,20 \$	37,17 \$	35,48 \$
5(b)	Volume	1,425	1,817	0,895	1,452	1,221
	Prix	40,04 \$	38,74 \$	43,21 \$	38,84 \$	42,87 \$
5(c)	Volume	0,797	0,828	1,154	1,033	1,053
	Prix	32,22 \$	32,73 \$	33,03 \$	33,60 \$	31,91 \$
Total	Volume	3,558	4,180	2,934	4,002	4,065
5(a), 5(b) et 5(c)	Prix	37,74 \$	37,54 \$	39,50 \$	36,61 \$	36,37 \$

\*Volume (en millions d'hectolitres) et prix calculés sur une base d'un hectolitre standardisé à 3,6 kg de matière grasse par hl.

(c), la plupart étant des permis de la classe 5(b). Le nombre d'entreprises participant au programme est passé à 747 en 2000–2001 comparativement aux 717 de l'année précédente. En tout, 42 entreprises du secteur de la confiserie ont eu recours à des permis de la classe 5(c) au cours de l'année.

### Établissement des prix

Le rôle de la Commission à l'établissement des prix comporte deux volets. En premier lieu, elle administre le paiement d'une subvention fédérale qui réduit les revenus du marché requis par les producteurs laitiers. En deuxième lieu, chaque année, la CCL passe en revue et établit les prix de soutien du beurre et de la poudre de lait écrémé. Ces prix sont utilisés en guide de références par les agences et offices provinciaux pour l'établissement des prix du lait vendu aux transformateurs.

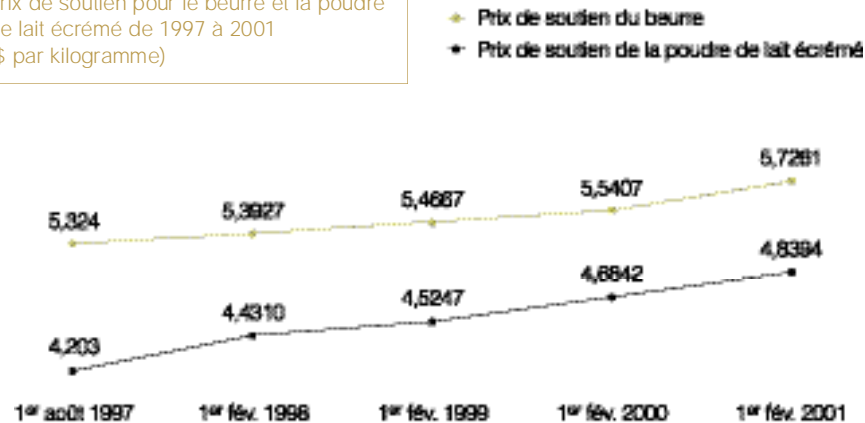
Ces deux éléments combinés permettent à la Commission d'exécuter son mandat, soit fournir aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leurs investissements, et assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité supérieure. Ces deux éléments sont pris en compte dans l'annonce sur les prix que publie la CCL en décembre de chaque année. Cette décision entre en vigueur en février de l'année suivante.

### Annonce des prix de soutien

La décision concernant les prix, annoncée par le Commission en décembre 2000, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2001. La CCL a pris cette décision après avoir étudié avec soin les avis de différents intervenants de l'industrie laitière, ainsi que d'autres facteurs comme le résultat du sondage national sur le coût de production et différents indicateurs économiques. Le prix de soutien de la poudre de lait écrémé est passé de 4,6842 \$ à 4,8394 \$ le kilogramme, et celui du beurre, de 5,5407 \$ à 5,7261 \$ le kilogramme.

Les revenus du marché qui résultaient de ces prix de soutien plus élevés ont permis aux producteurs laitiers de profiter d'une majoration de 2,13 \$ l'hectolitre. De ce montant, 0,85 \$ l'hectolitre a été versé en compensation de la réduction de la subvention fédérale qui sera supprimée le 31 janvier 2002. En conséquence les revenus nets des producteurs laitiers ont augmenté de 1,28 \$ l'hectolitre ou de 2,3 p. 100 par rapport aux revenus nets de l'année précédente.

Prix de soutien pour le beurre et la poudre de lait écrémé de 1997 à 2001 (\$ par kilogramme)



### Programme de subvention fédérale

Depuis longtemps avant l'établissement de la CCL, en 1966, le gouvernement du Canada fournit des fonds en vertu du programme de la subvention fédérale. Toutefois, en 1996, dans le cadre du budget fédéral, on a annoncé que ce programme serait éliminé progressivement sur une période de cinq ans, jusqu'à sa suppression le 31 janvier 2002. La dernière des réductions annuelles de 0,76 \$ l'hectolitre sera effectuée à cette date.

Pour l'année laitière 2000–2001, les paiements aux producteurs, dans le cadre du programme fédéral de la subvention laitière, ont atteint 50,977 millions de dollars pour la production de 161,064 millions de kilogrammes de matière grasse ou 44,74 millions d'hectolitres de lait produit pour la consommation intérieure.

### Importations de produits laitiers

Avant 1995, le Canada avait recours à toute une gamme de mesures qui imposaient des limites aux importations de

produits laitiers afin de maintenir la stabilité de son système national de gestion des approvisionnements de lait. Cependant, ces mesures de contrôle ont changé considérablement en 1995, suite à l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En concluant cet Accord, le Canada et les autres signataires ont convenu de remplacer les restrictions quantitatives d'importations par des tarifs et des quotas tarifaires.

Selon les termes de l'Accord de l'OMC de 1995, le Canada a établi des quotas tarifaires pour un certain nombre de produits laitiers. Avec l'appui de l'industrie, la CCL a agi à titre de premier receveur des importations de beurre depuis 1995 et conformément au permis fédéral, et elle a acheminé ce produit au secteur de la transformation secondaire par l'intermédiaire des transformateurs.

La première année de la mise en vigueur de l'Accord, le quota tarifaire pour le beurre s'élevait à 1 964 tonnes. L'année passé, le quota tarifaire s'élevait à 3 274 tonnes. Environ deux tiers du quota tarifaire total constituent une attribution par pays à la Nouvelle-Zélande, ce qui représentait 2 000 tonnes l'an dernier.

### Programme d'innovation en matière de produits laitiers

Le Programme d'innovation en matière de produits laitiers (PIMPL) encourage la fabrication de produits nouveaux et innovateurs sur le marché intérieur en ajoutant des volumes spécifiques aux quotas de lait provinciaux, afin d'assurer la disponibilité des approvisionnements de lait requis. De ce fait, le programme permet une certaine souplesse au sein du système

Paiements direct aux producteurs —  
valeur de 1996–1997 à 2000–2001  
(en milliers)

	1996–1997 <sup>(1)</sup>	1997–1998	1998–1999	1999–2000 <sup>(2)</sup>	2000–2001
Île-du-Prince-Édouard	2 134 \$	2 024 \$	1 610 \$	1 205 \$	742 \$
Nouvelle-Écosse	3 781	3 514	2 730	2 002	1 225
Nouveau-Brunswick	2 824	2 658	2 103	1 563	956
Québec	61 135	57 824	46 430	34 525	21 073
Ontario	54 489	51 081	39 923	29 725	18 208
Manitoba	5 049	4 158	3 425	2 441	1 515
Saskatchewan	3 504	2 996	2 465	1 754	1 075
Alberta	9 329	8 501	7 018	5 016	3 096
Colombie-Britannique	7 776	8 485	6 994	4 945	3 087
Total	150 021 \$	141 241 \$	112 698 \$	83 176 \$	50 977 \$

<sup>(1)</sup>Début du marché dans la mise en commun

<sup>(2)</sup>Modifiés pour tenir compte des ajustements de fin d'année des producteurs de crème

national de gestion des approvisionnements.

Le PIMPL a été mis en oeuvre en 1989 suivant l'autorisation du CCGAL. Il a été reconduit en juillet 1999 et sera en vigueur jusqu'à la fin de l'année laitière 2004-2005.

### Réalisations pendant l'année laitière 2000–2001

Durant l'année laitière 2000–2001, des entreprises canadiennes du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont utilisé quelque 22 millions litres de lait dans le cadre du PIMPL.

De plus, le CCGAL a procédé à une analyse du programme. En conséquence, on a modifié les critères afin de s'assurer que le programme est utilisé pour les produits nouveaux et innovateurs qui auront

un impact favorable quant à la demande sur le marché intérieur. En outre, un nouveau Comité de sélection, composé de représentants de six organisations (trois régionales et trois nationales, y compris la CCL), a été formé pour l'examen de toutes les demandes en vertu du programme.

Au cours de l'année, huit entreprises ont soumis des demandes et neuf nouveaux produits ont été acceptés, principalement pour la fabrication de nouveaux fromages fins.

Les entreprises dont les demandes ont été rejetées peuvent en appeler de la décision du Comité auprès d'un groupe d'appel composé de trois commissaires de la CCL. Des appels ont été interjetés par deux entreprises. Suivant l'examen des demandes, les trois commissaires ont convenu que l'une des demandes répondait aux critères du programme.

variable. L'industrie a chargé la CCL d'exploiter ces programmes, de concert avec le secteur privé, afin d'équilibrer la demande saisonnière et l'offre de produits laitiers sur le marché intérieur.

### Programmes d'entreposage

#### Beurre

Durant l'année, la CCL entrepose une quantité prédéterminée de beurre. Le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait établit un niveau cible de 11 millions de kilogrammes de beurre au début de chaque année laitière, connu comme « les stocks réguliers de beurre ». Ces stocks sont jugés nécessaires pour approvisionner le marché intérieur de façon constante tout au long de l'année.

À même ce niveau, deux types de programmes sont exploités pour la gestion des stocks. Le Plan A consiste en un programme d'entreposage pour le beurre conservé en blocs de 25 kilogrammes. La Commission achète le beurre et le détient aux fins de revente au prix de soutien sur le marché intérieur, lorsque les fabricants ont moins d'approvisionnements de crème pour la fabrication du beurre. L'objectif des stocks normaux du Plan A était de 2,5 millions de kilogrammes au 31 juillet.

Les transformateurs ont recours au Plan B, un programme d'entreposage, dans le but d'équilibrer la saisonnalité de leur production et leurs ventes au cours de l'année civile. Aux termes de ce programme, les fabricants de beurre peuvent vendre à la CCL leur produit préemballé (pains de 454 grammes) ou en blocs de 25 kilogrammes, mais ils doivent racheter ce beurre avant la fin de l'année civile à compter de sa date de fabrication. Les

### Programmes intérieurs de saisonnalité

La production laitière fluctue selon les saisons. Elle est plus élevée au printemps lorsque les vaches ont tendance à produire plus de lait, tandis qu'à l'automne et durant les mois d'hiver, la production peut diminuer légèrement. Par contre, la demande de produits laitiers comme le beurre et le fromage atteint son plus haut niveau à l'automne et en hiver, notamment dans les semaines précédant la période des Fêtes, et elle est habituellement plus basse pendant la période après les Fêtes.

Les programmes intérieurs de saisonnalité constituent une fonction clé permettant à l'industrie de faire correspondre les approvisionnements de produits à la demande des consommateurs sur le marché intérieur, particulièrement durant les périodes saisonnières de production

entreprises prennent leurs décisions à titre individuel concernant la quantité de beurre qu'elles désirent entreposer aux termes de ce programme. Vu la nécessité de racheter le produit, ce programme est autolimitatif; il n'y a donc aucune limite concernant la quantité de produit accepté par la CCL.

Le niveau total des stocks de beurre détenus selon les Plans A et B sert d'indicateur, à l'industrie, quant aux surplus éventuels de matière grasse ou de pénurie possible de matière grasse sur le marché. Cette information aide à déterminer si les quotas de production devraient être rajustés ou s'il faut gérer des surplus. Cependant, au cours des quelques dernières années, une part considérable du beurre produit sur le marché intérieur a été consommé au pays. Ainsi, le Canada n'a eu à exporter que de petites quantités de matière grasse excédentaire sous forme de beurre.

### Huile de beurre

En janvier 2000, le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait a autorisé l'inclusion temporaire de l'huile de beurre comme produit comestible, dans le cadre du Plan B existant. Cela a été approuvé dans la mesure où le programme aiderait en matière de l'approvisionnement de crème fraîche en automne, lorsque les approvisionnements de matière grasse sont serrés.

En janvier 2001, le Comité a autorisé l'admissibilité permanente de l'huile de beurre en vertu du Plan B. Au total, jusqu'à 384 tonnes de ce produit ont été entreposées pendant l'année laitière.

### Poudres de lait

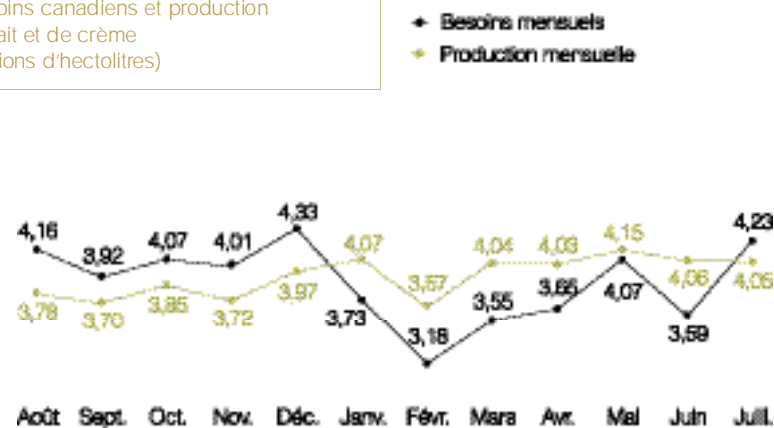
La CCL exploite également un programme pour l'entreposage de différents types de poudres de lait spécialisées. Il encourage la fabrication de ces produits lorsque les approvisionnements de lait sont abondants, ce qui minimise la demande de lait frais pour la fabrication de ces produits à l'automne lorsque la production laitière est habituellement faible. Les stocks détenus dans le cadre de ce programme contribuent à équilibrer l'offre et la demande de solides non gras du lait.

### Programme d'aide pour le lait concentré

Le Programme d'aide pour le lait concentré (PALC) encourage la production du lait évaporé et du lait concentré sucré durant la période de l'année où les approvisionnements de lait sont abondants. Contrairement aux programmes intérieurs de saisonnalité selon lesquels la CCL achète et vend le produit, le PALC consiste en un programme d'aide financière dans le cadre duquel les fabricants restent détenteurs du produit et sont responsables des moyens d'entreposage. Un taux prédéterminé d'aide financière est offert dans le cadre de ce programme afin de dédommager les fabricants des frais de possession associés à une période d'entreposage supplémentaire.

À la demande de l'industrie, la Commission a passé ce programme en revue afin de déterminer comment les fabricants de lait évaporé pourraient utiliser le programme de façon plus efficace. On a alors établi qu'une période d'attente de 60 jours pour l'admissibilité des produits à de l'aide était trop longue à certains temps

Besoins canadiens et production de lait et de crème (millions d'hectolitres)



de l'année. Le CCGAL a donc autorisé le Comité de gestion du lait de réduire cette période d'attente à 30 jours afin de stimuler la production du produit lorsque le lait peut être surabondant. Le lait évaporé est ainsi mis en marché au pays lorsque la demande est la plus forte. La période d'admissibilité à ce programme a été restreinte au produit fabriqué entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet.

### Stocks de beurre et de poudre de lait écrémé

La Commission a entamé l'année laitière 2000–2001 avec un inventaire de 11,80 millions de kilogrammes de beurre et 6,66 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé. Au cours de l'année, la CCL a acheté 20,89 millions de kilogrammes de beurre et 39,49 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé. Elle a vendu 18,29 millions de kilogrammes de beurre et 37,36 millions de kilogrammes de poudre de lait écrémé, ce qui lui a laissé des stocks de clôture de 14,40 et 8,79 millions

de kilogrammes, respectivement, en date du 31 juillet 2001. (Les statistiques pour le beurre comprennent les importations.)

### Programme de retrait des surplus

La CCL administre un Programme de retrait des surplus (PRS) pour l'industrie. Ce mécanisme est conçu pour minimiser la fabrication de produits destinés à des exportations non planifiées alors qu'il existe des débouchés intérieurs et des exportations planifiées. Le programme a pour objectif de retirer le lait excédentaire du marché intérieur, sous la forme des produits laitiers les plus propices à l'exportation.

Des modifications ont été apportées au programme en août 2000, conformément à une décision de l'OMC concernant les exportations de produits laitiers provenant du Canada. Le CCGAL a mis sur pied le Comité de gestion du lait (CGL) et l'a mandaté de diriger la CCL relativement à l'exploitation du Programme de retrait des surplus. Ce Comité est composé de



représentants des secteurs de la production et de la transformation, aux paliers provincial et national. Il évalue les conditions du marché et la situation de la production laitière en vue de déterminer quand il faut procéder au retrait des surplus et d'établir la quantité de lait que la CCL est autorisée à retirer du marché.

### Exportations

Le rôle de la Commission dans l'exportation de produits laitiers a subi des changements considérables au cours des quelques dernières années. Sauf pour les ventes de poudre de lait écrémé aux gouvernements du Mexique et de Cuba, la CCL ne fait plus l'exportation directe de produits laitiers.

En effet, tous les produits laitiers sont sensiblement exportés par des exportateurs privés au moyen de permis de la classe 5(d) administrés par la CCL, suivant les directives du Comité de gestion du lait et les engagements du Canada envers l'OMC en matière d'exportation.

Seules les activités d'exportation autorisées par le Comité de gestion du lait peuvent être exécutées par la CCL.

La poudre de lait écrémé est le seul produit qu'a exporté directement la Commission pendant l'année. Au total, 34,7 millions de kilogrammes ont été vendus par la CCL.

En ce qui touche les exportations de fromage, la responsabilité principale de la CCL consiste à délivrer des certificats aux exportateurs canadiens, ce qui leur donne accès au marché du cheddar vieilli de l'Union européenne. En 1980, le Canada a négocié un quota d'accès spécial avec l'Union européenne. Le niveau actuel est

de 4 000 tonnes, ce qui permet au Canada de poursuivre la mise en marché de son meilleur cheddar vieilli au Royaume-Uni. Les consommateurs de ce pays se régalaient du produit canadien depuis presque un siècle.

### Entreposage et frais de possession

*Entreposage des stocks* — La Commission conclut des contrats avec des entrepôts publics à travers le Canada pour l'entreposage sécuritaire de ses produits. Pendant l'année laitière 2000–2001, la CCL a surtout entreposé du beurre et des poudres de lait dans 43 locaux d'entreposage au pays.

*Frais de possession* — Les frais de possession associés aux programmes intérieurs de saisonnalité de la CCL pour le beurre et la poudre de lait écrémé ont atteint 5,03 millions de dollars en 2000–2001.

*Financement* — Afin d'assumer les coûts associés à l'entreposage des stocks de beurre normaux, la Commission prélève un montant par l'intermédiaire des ententes de mise en commun et le rajuste, au besoin, pour qu'il corresponde aux coûts réels liés à ces stocks. Le 1<sup>er</sup> février 2001, la CCL a maintenu ces frais à 0,07 \$ l'hectolitre.

### Vérification

La Section de la vérification a une responsabilité double :

- envers le gouvernement du Canada du fait que la CCL est une société d'État; et
- envers les intervenants de l'industrie laitière compte tenu des programmes administrés par la CCL en leur nom.

Cette double responsabilisation est mise en évidence par le financement conjoint assuré par le gouvernement et les producteurs laitiers. En conséquence, les attributions premières de la Section de la vérification incluent du travail de vérification tant externe qu'inténe.

### Vérifications internes

Tel que mandaté par la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les vérifications internes doivent être effectuées d'après les systèmes et méthodes de la Commission. Un comité interne de la CCL, composé d'administrateurs et de gestionnaires et présidé par un commissaire, passe en revue les priorités de vérification et élabore des plans de vérification annuel et quinquennal.

Au cours de 2000–2001, la Section de la vérification a procédé à une révision importante des pratiques de transport et d'entreposage, ainsi que de son propre Plan d'entreprise. Ce groupe collabore avec la direction afin de s'assurer que toutes les opérations sont exécutées de façon économique, efficiente et efficace. De plus, il coopère avec le Vérificateur général en ce qui touche sa vérification annuelle, en fournissant les rapports et les renseignements pertinents sur les méthodes de la CCL.

### Vérifications externes

Les vérifications externes visent, en grande partie, les entreprises participant au Système de permis pour le lait de classes spéciales (SPLCS). Durant l'année laitière 2000–2001, des vérifications ont été effectuées auprès de 33 entreprises et environ 833 000 \$ en réclamations ont été recouverts et rendus aux producteurs laitiers canadiens. L'évaluation des risques sert à identifier les entreprises à risque élevé parmi les sept cents sociétés qui ont généré des revenus de 280 millions de dollars dans le cadre du SPLCS pendant l'année.

Par ailleurs, la Section de la vérification de la CCL établit les mandats et examine le travail confié aux cabinets de vérificateurs professionnels dans chaque province. Cela donne de l'assurance sur la fiabilité des revenus déclarés à la Commission pour l'administration des mises en commun nationales. En collaboration avec les vérificateurs provinciaux des usines de traitement du lait, le Groupe a élaboré un Guide de vérification de l'utilisation du lait en usine, établissant des normes minimales pertinentes. Suivant l'adhésion de Terre-Neuve au Plan national de commercialisation du lait, le 1<sup>er</sup> août 2001, ces normes s'appliquent maintenant aux dix provinces.

En 2000–2001, la Section de la vérification a fourni des données historiques sur l'utilisation passée afin de contribuer au processus de négociation pour l'adhésion de Terre-Neuve au système national.

## **Facteurs importants touchant le bilan financier**

Les revenus de ventes ont augmenté de 14 p. 100 au cours de la dernière année laitière (222 millions de dollars), comparativement à la même période de l'année précédente (194 millions de dollars). La marge correspondante a doublé à plus de 18 millions de dollars en 2001, par rapport à celle de 9 millions de dollars atteinte en 2000. Cette performance est essentiellement attribuable aux ventes à l'exportation de poudre de lait écrémé aux prix mondiaux, qui ont continué d'augmenter tout au long de l'année. Sauf pour les marchés traditionnels de la Commission au Mexique et à Cuba, la plupart des ventes ont été consenties à des exportateurs canadiens.

Des marges favorables ont résulté des ventes du beurre du Plan A et du Plan B, suite à une hausse des prix de soutien en février 2001. De plus, le beurre importé acheté au prix international et vendu au pays, conformément aux engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC), a contribué à la marge de profit globale de la Commission sur les ventes intérieures.

La mise en commun des revenus du marché a diminué en raison des limites imposées par l'OMC, ce qui a entraîné une réduction proportionnelle des exportations admissibles.

Avec la suppression graduelle de la subvention laitière, les paiements versés sur une base annuelle aux producteurs admissibles ont diminué de 32 millions

de dollars. Les paiements finals seront effectués à la fin du programme, soit le 31 janvier 2002.

Selon les recommandations du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait, la Commission a augmenté ses stocks de beurre du Plan A afin d'éviter une pénurie durant les mois de faible production laitière. Tandis que le beurre du Plan B était racheté par les transformateurs au prix de soutien courant, les stocks de beurre du Plan B étaient au-dessus de la moyenne à la fin de l'exercice. Les niveaux de stocks de poudre de lait écrémé étaient aussi plus élevés à la fin de l'année, comparativement à l'an dernier, surtout en raison d'une accumulation de stocks à expédier au début de l'année laitière. En conséquence, pour financer les stocks additionnels, il a fallu emprunter 20 millions de dollars de plus auprès du gouvernement du Canada, par rapport à l'année précédente.

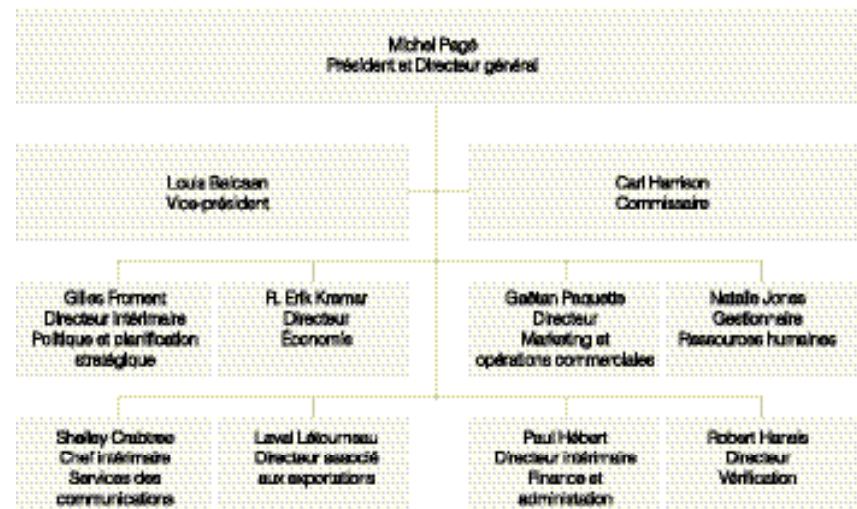
# Ressources humaines



Le succès des services de la Commission canadienne du lait dépend en grande partie de ses ressources humaines, de même que de sa poursuite de l'excellence dans les services offerts. La Commission canadienne du lait s'est engagée à fournir à ses ressources humaines un environnement de travail de qualité au sein duquel règnent la justice, l'équité et l'inclusivité d'emploi, le respect, l'apprentissage continu et le perfectionnement, la reconnaissance, le leadership et le travail d'équipe. Dans cette optique, la CCL réaffirme son engagement à continuer de mettre en oeuvre des programmes et des initiatives visant à stimuler et appuyer le bon rendement des personnes et de la société.

La CCL attache une grande importance à l'amélioration et elle adapte ses services et son organigramme afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs des clients et de poursuivre efficacement son rôle au sein de l'industrie laitière canadienne. Au cours de l'année dernière, la section des Services des communications a été séparée en une unité distincte dirigée par un chef. En août 2000, les sections des Opérations commerciales et de la Mise en marché intérieure et internationale ont été fusionnées pour former une nouvelle section appelée Marketing et opérations commerciales. Cette dernière est maintenant responsable de toutes les activités de commercialisation de la CCL.

De gauche à droite :  
Michel Pagé, Louis Balcaen et Carl Harrison





# États financiers

## Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers ainsi que tous les renseignements présentés dans le présent Rapport annuel de la Commission canadienne du lait sont la responsabilité de la direction. Les états ont été préparés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, appliqués selon les meilleures estimations et le bon jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le Rapport annuel concordent avec ceux des états.

En s'acquittant de sa responsabilité de communiquer l'information financière, la direction se fie à des systèmes et des pratiques de contrôle financier et de gestion qu'elle maintient pour avoir une certitude raisonnable que les opérations sont autorisées, que les actifs sont protégés et que les registres appropriés sont tenus. Ces contrôles et ces pratiques contribuent à la bonne marche des affaires, à la précision des registres comptables, à la préparation en temps opportun de renseignements financiers fiables et au respect des politiques de la Commission et des obligations légales. Le processus comprend la communication annuelle aux employés des lignes directrices du Conseil du Trésor relatives aux conflits d'intérêt et au code de déontologie.

Le Comité de vérification de la Commission canadienne du lait, formé des commissaires, s'assure que la direction s'acquitte de ses responsabilités pour le maintien de systèmes de contrôle

appropriés et pour la qualité de l'information financière. Les vérificateurs externes et internes de la Commission peuvent accéder librement au Comité de vérification pour discuter des résultats de leurs travaux et pour lui faire part de leurs préoccupations et de leurs avis.

Les opérations et les états financiers de la Commission ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui agit comme vérificatrice indépendante pour le gouvernement du Canada.

*Le président,*



Michel Pagé

*Le directeur intérimaire des Finances,*



Paul Hébert

Ottawa, Canada  
le 21 septembre 2001



# Rapport du vérificateur

Au ministre de l'Agriculture  
et de l'Agroalimentaire

J'ai vérifié le bilan de la Commission canadienne du lait au 31 juillet 2001 et l'état des coûts financés par le gouvernement du Canada, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui

des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 juillet 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de la Commission dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, à la *Loi sur la Commission canadienne du lait* et aux règlements administratifs de la Commission.

Pour la vérificatrice générale du Canada



John Wiersema, CA  
vérificateur général adjoint

Ottawa, Canada  
le 21 septembre 2001

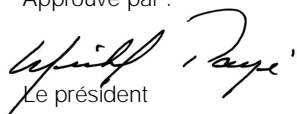
# Bilan

au 31 juillet 2001

	2001	2000
	(en milliers)	
<b>ACTIF</b>		
Dépôts en espèces et à terme	1 024 \$	4 460 \$
Débiteurs		
Clients (note 4)	13 417	12 139
Gouvernement du Canada	8 550	14 338
À percevoir des agences et offices provinciaux de mise en marché	23 376	21 478
Stocks (note 5)	110 266	76 913
	156 633 \$	129 328 \$
<b>PASSIF</b>		
Dette bancaire — compte de mise en commun (note 6)	— \$	364 \$
Créditeurs et charges à payer		
Fournisseurs	19 280	14 056
Autres	1 445	1 470
Due aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	22 092	23 600
Subsides à verser aux producteurs	8 525	14 313
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 7)	78 523	58 379
	129 865	112 182
<b>Excédent à la fin de l'exercice (note 8)</b>	26 768	17 146
	156 633 \$	129 328 \$

Engagements (notes 10 et 12)

Approuvé par :

  
Le président

  
Le vice-président

  
Le directeur intérimaire des Finances

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.

# État des coûts financés par le gouvernement du Canada

*pour l'exercice terminé le 31 juillet 2001*

	2001	2000
		(en milliers)
Subsides aux producteurs de lait de transformation et de crème	50 977 \$	83 176 \$
Frais d'exploitation	2 775	2 730
Études de coût de production et de la politique laitière	542	410
<b>Total des coûts financés par le gouvernement du Canada (note 9)</b>	<b>54 294 \$</b>	<b>86 316 \$</b>

*Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.*

# État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2001

	2001	2000
	(en milliers)	
Ventes à l'exportation	114 262 \$	89 463 \$
Coût des ventes	101 628	87 054
Marge sur les ventes à l'exportation	12 634	2 409
Ventes à l'intérieur du pays	107 739	104 789
Coût des ventes	101 186	97 638
Marge sur les ventes à l'intérieur du pays	6 553	7 151
Total de la marge sur les ventes	19 187	9 560
Mise en commun des recettes de ventes		
Contributions des agences et offices provinciaux de mise en marché	117 324	136 563
Paiements de péréquation aux agences et offices provinciaux de mise en marché	110 138	130 314
Contributions retenues pour financer les frais d'exploitation	7 186	6 249
Frais d'exploitation	12 726	10 285
Résultats d'exploitation nets avant le financement public	13 647	5 524
Frais d'exploitation financés par le gouvernement du Canada	2 775	2 730
Résultats d'exploitation nets après le financement public	16 422	8 254
Surplus au début de l'exercice	17 146	12 942
	33 568	21 196
Remboursement du surplus aux producteurs	6 800	4 050
<b>Surplus à la fin de l'exercice</b>	<b>26 768 \$</b>	<b>17 146 \$</b>

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.



# État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2001

	2001	2000
	(en milliers)	
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Rentrées de fonds — clients	220 723 \$	185 918 \$
Sortie de fonds — fournisseurs et autres	(241 732)	(187 554)
Rentrées de fonds — producteurs	7 152	6 212
Rentrées de fonds — gouvernements provinciaux	242 378	157 958
Paiements comptants aux mises en commun provinciales et autres	(245 793)	(157 198)
Rentrées de fonds provenant du gouvernement du Canada	60 082	90 466
Subsides payés aux producteurs	(56 765)	(87 218)
Intérêts versés	(2 461)	(1 554)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>	<b>(16 416)</b>	<b>7 030</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Hausse des dépôts à terme	—	3 781
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>—</b>	<b>3 781</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	198 857	129 865
Remboursement des emprunts au gouvernement du Canada	(178 713)	(136 229)
Baisse de la marge de crédit de la mise en commun du lait	(364)	(760)
Sorties de fonds pour rembourser l'excédent du financement aux producteurs	(6 800)	(4 050)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>12 980</b>	<b>(11 174)</b>
<b>DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE</b>	<b>(3 436)</b>	<b>(363)</b>
Encaisse au début de l'exercice	4 460	4 823
<b>Encaisse à la fin de l'exercice</b>	<b>1 024 \$</b>	<b>4 460 \$</b>

Les notes complémentaires et le tableau font partie intégrante des états financiers.

# Notes aux états financiers

31 juillet 2001

## 1. La Commission

La Commission canadienne du lait (la « Commission ») est une société d'État mandataire désignée dans la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La mission de la Commission, ainsi qu'elle est établie dans la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, consiste à « offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité ».

La Commission administre des paiements de subsides et d'autres coûts financés par le gouvernement du Canada. En collaboration avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, la Commission gère et administre les activités financées par les producteurs. Les résultats des activités de la Commission dans chacun de ces secteurs sont soumis dans l'état des coûts financés par le gouvernement du Canada, ainsi que dans l'état des résultats, respectivement, afin de refléter et de distinguer leurs liens de responsabilité.

La Commission achète, aux prix de soutien canadiens ou aux prix du marché international, selon le marché de revente prévu, tout le beurre et toute la poudre de lait écrémé qui lui sont offerts, à l'exception d'une partie du beurre importé par la Commission aux prix du marché international en vue de la consommation interne, conformément aux engagements du Canada envers l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Bien qu'une bonne partie du beurre acheté par la Commission soit revendu sur le marché intérieur, la plus grande partie de la poudre de lait écrémé excède les besoins canadiens et est donc exportée. La Commission vend, sur le marché international, la production qui dépasse les besoins intérieurs sous forme de produits de lait entier, de poudre de lait écrémé et de beurre.

La Commission administre, au nom de l'industrie, un système d'établissement de prix et de mise en commun des revenus du marché qui offre, à prix concurrentiels, des composants du lait aux transformateurs secondaires et aux exportateurs par l'intermédiaire des transformateurs.

Ce système est administré par la Commission, selon l'« Entente sur la mise en commun des revenus du lait », qui permet aux producteurs laitiers de partager les revenus des classes spéciales à l'échelle nationale, et selon l'« Entente sur la mise en commun du lait de l'Ouest » et l'« Entente sur la mise en commun de tout le lait », qui permettent aux producteurs

laitiers de partager les revenus à l'échelle régionale.

## 2. Principales conventions comptables

### Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette estimative.

### Conversion des devises

Une partie des ventes en devises font l'objet d'opérations de couverture prévues dans des contrats de change à terme et sont converties en dollars canadiens aux taux de change prévus dans les ententes. Les ventes en devises qui ne font pas l'objet d'un tel accord sont converties en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'opération.

### Versements au Régime de pensions de retraite de la fonction publique

Les employés de la Commission participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et la Commission versent des cotisations au coût du Régime. Ces cotisations sont comptabilisées parmi les dépenses de l'exercice en cours.

Aux termes de la loi actuelle, la Commission n'est pas obligée de verser

des cotisations quant aux insuffisances actuarielles du Régime de pensions de la fonction publique.

## 3. Juste valeur des instruments financiers

Les opérations reliées aux dépôts en espèces et à terme, aux débiteurs, à la dette bancaire, aux créditeurs et charges à payer, aux subsides à verser aux producteurs et aux emprunts auprès du gouvernement du Canada sont effectuées dans le cours normal des activités.

La valeur comptable de chacun de ces comptes équivaut à leur juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

## 4. Débiteurs — Comptes clients

La plupart des comptes clients sont en devises étrangères; leur valeur monétaire canadienne a été reconvertie aux taux qui devaient être payés en vertu des contrats de change à terme, tel qu'expliqué à la note 10. Ces comptes clients étrangers sont garantis par des lettres de crédit, sont payables sur demande, et ne portent pas d'intérêt.

## 5. Stocks

	2001	2000
	(en milliers)	
Beurre	78 299 \$	59 722 \$
Poudre de lait écrémé	29 155	17 186
Autres produits laitiers	2 812	5
	<u>110 266 \$</u>	<u>76 913 \$</u>

## **6. Dette bancaire — compte de mise en commun**

Afin d'assurer un financement provisoire et le bon fonctionnement du système d'établissement des prix et de mise en commun des revenus du marché, la Commission a établi une marge de crédit de 10 millions de dollars auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. La dette bancaire contractée avec cette marge de crédit est payable sur demande et porte intérêt au taux préférentiel qui, au 31 juillet 2001, se situait à 6,00 p. 100 par année. La dette bancaire est remboursée chaque mois. Une somme compensatoire est comprise dans les sommes à percevoir des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait.

## **7. Emprunts auprès du gouvernement du Canada**

Les emprunts auprès du gouvernement du Canada, jusqu'à un maximum de 100 millions de dollars, servent à financer les activités. Les emprunts individuels sont remboursables au cours de l'exercice qui suit la date de l'emprunt. Le principal et les intérêts courus sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. L'intérêt sur les emprunts se situe au taux normal établi pour les sociétés d'État par le gouvernement, et il variait entre 4,29 p. 100 et 6,02 p. 100 (entre 4,42 p. 100 et 5,88 p. 100 en 2000).

## **8. Excédent à la fin de l'année**

La Commission recueille des fonds auprès des consommateurs en vertu d'ententes de mise en commun pour couvrir les frais financiers associés aux niveaux réguliers de stocks de beurre. Le montant de ces fonds est reflété dans les cotisations retenues pour couvrir les frais d'exploitation.

L'excédent à la fin de l'année se compose d'un excédent accumulé de ces fonds et des excédents reliés aux ventes commerciales. Le remboursement des excédents, destiné aux producteurs et relatif aux ventes commerciales, est déterminé sur une base annuelle et s'applique à l'année dans laquelle il est autorisé.

## **9. Coûts financés par le gouvernement du Canada**

Agriculture et Agroalimentaire Canada assure le financement à la Commission pour les paiements de subside aux producteurs de lait de transformation et de crème produits pour répondre aux besoins intérieurs. Le taux des paiements de subside du 1<sup>er</sup> août 2000 au 31 janvier 2001 était de 0,422 \$ le kilogramme de matière grasse ou 1,52 \$ l'hectolitre de lait contenant 3,6 kilogrammes de matière grasse (0,632 \$ ou 2,28 \$ d'août 1999 à janvier 2000 respectivement), et de 0,211 \$ le kilogramme de matière grasse ou 0,76 \$ l'hectolitre, du 1<sup>er</sup> février 2001 au 31 juillet 2001 (0,422 \$ ou 1,52 \$ de février 2000 à juillet 2000 respectivement).

Le programme de subvention fédérale terminera le 31 janvier 2002.

Le financement des frais d'administration de la Commission se partage entre le gouvernement fédéral (44 p. 100), les producteurs laitiers (36 p. 100) et le marché (20 p. 100). Le gouvernement du Canada a fourni 2,8 millions de dollars (2,7 millions en 2000) des 6,5 millions de dollars (5,5 millions en 2000) de frais administratifs de la Commission, ainsi que des services professionnels reliés aux études du coût de production et de la politique laitière. Bien que le financement qu'offre le gouvernement fédéral ait demeuré relativement constant au cours des deux derniers exercices se terminant le 31 mars, les dépenses sur douze mois, par année laitière, varient selon le moment des dépenses.

## **10. Contrats de change à terme**

Dans le cadre de sa gestion du risque de change, la Commission conclut des contrats de change à terme pour une partie de ses ventes à l'exportation. À la fin de l'année laitière, les contrats de change à terme en cours totalisaient un équivalent de 18 millions de dollars canadiens (un équivalent de 12 millions canadiens en 2000). Ces contrats viennent à échéance entre août et septembre 2001. Les dates d'échéance de ces contrats de change à terme correspondent aux dates estimatives auxquelles la Commission s'attend à toucher le produit en devises des contrats de ventes à l'exportation.

## **11. Honoraires des représentants**

La Commission a eu recours aux services de représentants pour la vente de produits laitiers sur le marché d'exportation. Les honoraires ont totalisé 1,1 millions de dollars pour l'exercice (0,7 millions en 2000) et sont inclus dans le coût des ventes.

## **12. Engagements d'achat**

Au 31 juillet 2001, la Commission s'était engagée à acheter le beurre et la poudre de lait écrémé et d'autres produits laitiers fabriqués avant cette date. Ces engagements totalisaient environ 2,4 millions de dollars (2,4 millions en 2000).

## **13. Opérations entre apparentés**

En termes de propriété commune, la Commission est apparentée à tous les ministères, les organismes et les sociétés d'État qu'a créés le gouvernement du Canada. La Commission effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal des activités.

Des ministères du gouvernement ont fourni gratuitement certains services administratifs à la Commission. La valeur de ces services n'est pas inscrite dans les comptes de la Commission.

## **14. Présentation des états financiers**

Certains montants correspondants ont été reclassés, conformément à la présentation adoptée durant l'exercice en cours.

## Tableau des opérations par type de produit

pour l'exercice terminé le 31 juillet 2001

(en milliers)

	2001				2000			
	Beurre	Poudre de lait écrémé	Autres produits*	Total	Beurre	Poudre de lait écrémé	Autres produits*	Total
Ventes à l'exportation	— \$	114 162 \$	100 \$	114 262 \$	2 454 \$	86 790 \$	219 \$	89 463 \$
Coût des ventes	—	101 528	100	101 628	2 635	84 190	229	87 054
Marge (perte) sur les ventes à l'exportation	—	12 634	—	12 634	(181)	2 600	(10)	2 409
Ventes à l'intérieur du pays	96 350	11 389	—	107 739	93 906	10 883	—	104 789
Coût des ventes	89 838	11 348	—	101 186	88 457	9 181	—	97 638
Marge sur les ventes à l'intérieur du pays	6 512	41	—	6 553	5 449	1 702	—	7 151
Total de la marge (perte) sur les ventes	6 512 \$	12 675 \$	— \$	19 187 \$	5 268 \$	4 302 \$	(10) \$	9 560 \$
Frais d'exploitation :								
Aide à l'égard des produits								
laitiers à l'intérieur du pays	44 \$	— \$	345 \$	389 \$	32 \$	— \$	511 \$	543 \$
Frais de possession	3 770	1 261	4	5 035	3 170	774	1	3 945
Recouvrement de créances douteuses	—	—	—	—	—	—	(13)	(13)
	3 814 \$	1 261 \$	349 \$	5 424 \$	3 202 \$	774 \$	499 \$	4 475 \$
Frais administratifs				6 487				5 530
Coûts de production, intérêts et frais bancaires sur le compte de la mise en commun				815				280
<b>Total des frais d'exploitation</b>				<b>12 726 \$</b>				<b>10 285 \$</b>

\*Comprennent la poudre de lait entier et le lait évaporé.